

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 à 20 H 30**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 19 Septembre 2024. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Onze) :** M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Marie DUPLAY

**Absents au moment du vote (Huit dont un pouvoir) :**

M. Jean-Pierre MALSERT (pouvoir donné à M. Jacques PRAT)  
Mme Marion CHOFFEL  
Mme Caroline MUSCELLA  
Mme Lucie DANCETTE  
Mme Nadine EUKSUZIAN  
Mme Catherine JEANTROUX  
Mme Martine BEGUE  
M. Régis BABOIS

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DANCETTE

**Délibération n°2024.046 : Convention avec la société Autoroutes du Sud de la France et Vienne Condrieu Agglomération pour la rénovation du mur de soutènement sis Montée des Jacquetières**

Monsieur le Maire expose que lors des travaux de création de l'autoroute A7 Nord, la société ASF avait procédé à d'importantes modifications du réseau de voiries locales. Ainsi, le tracé de plusieurs voies communales avait été ajusté pour s'adapter à celui de l'autoroute, notamment la montée des Jacquetières à Sainte-Colombe.

Le dévoiement du chemin, réalisé par le concessionnaire, a nécessité l'édification d'un mur de soutènement au niveau du passage inférieur sous l'autoroute. Dans ce cadre, la situation foncière nécessitait une régularisation, les emprises non indispensables au fonctionnement de l'autoroute devant être rétrocédées à la commune.

Cependant, la situation est restée inchangée depuis lors, les emprises concernées demeurant la propriété du concessionnaire autoroutier, et ce malgré les dispositions de la décision ministérielle n°9.B7.78.15bis. En effet, la commune s'était opposée à cette régularisation en raison de la présence d'un ouvrage de soutènement, qu'elle considérait devoir être pris en charge par ASF.

Il convient de rappeler que, conformément à une jurisprudence constante, l'ouvrage en question constitue un accessoire du domaine public et relève, à ce titre, de la gestion de la voirie communale, compétence de l'Agglomération.

Saisie par les élus de la commune, l'Agglomération a pris en charge ce dossier, puisque relevant de sa compétence.

Des études ont été menées par ASF en 2016. Les conclusions de ce rapport sont qu'il est nécessaire d'engager des travaux de confortement pour répondre au risque avéré de ruine de l'ouvrage.

Il a donc été décidé de réaliser ces travaux de confortement. 490 000 € sont prévus pour la réalisation de ces travaux.

Vienne Condrieu Agglomération est le maître d'ouvrage de ces travaux et en assume la responsabilité. 50% sont à la charge d'ASF et 50% à la charge de Vienne Agglomération.

A l'issue de ces travaux, prévus dans la convention avant fin 2025, un transfert de propriété de cette parcelle devra être effectué au profit de la commune. La maîtrise d'ouvrage et la gestion demeureront de la compétence de l'Agglomération suite à ce transfert.

Compte tenu de l'enjeu de ce dossier et de l'importance à réaliser ces travaux dans un délai rapide, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention proposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention proposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme

A Sainte-Colombe, le 26 septembre 2024

**Le Maire,  
Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 27/09/2024

Affiché le : 27/09/2024